

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3742-2010

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUTORISATION D'ACTIFS POUR
L'INTÉGRATION D'ÉLECTRICITÉ DE
SOURCE ÉOLIENNE AU RÉSEAU DE
TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC
TRANSÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN EXPERT
DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESLAURIERS**

Déposée par
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 26 novembre 2010

Régie de l'énergie - Dossier R-3742-2010

Autorisation d'actifs pour l'intégration d'électricité de source éolienne au réseau de transport de HQT

Demande de reconnaissance du statut de témoin-expert de Monsieur Jean-Claude Deslauriers

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN-EXPERT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESLAURIERS

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers, comme *témoign-expert en technologie des réseaux de transport d'électricité* au présent dossier.

Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

Nom et coordonnées du témoin-expert

Monsieur Jean-Claude Deslauriers
2169, rue Dézery
Montréal H1W 2S3
Téléphone : 514 678 7561

Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant

i) Besoin pour l'expertise

L'expertise est requise car l'étude des investissements en intégration des parcs éoliens au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie, au dossier R-3742-2010 de la Régie de l'énergie, soulève de nombreux enjeux techniques, notamment sur la question de savoir :

- ❑ Si une ligne additionnelle Rivière-du-Loup–Rimouski peut réellement être évitée à terme par l'investissement 38,2 M\$ pour le rehaussement thermique des circuits L2313-14 Rivière-du-Loup-Rimouski,
- ❑ Si cet investissement 38,2 M\$ pour le rehaussement thermique des circuits L2313-14 Rivière-du-Loup-Rimouski reste ou non utile dans l'éventualité où la ligne additionnelle Rivière-du-Loup–Rimouski ne serait pas évitée,
- ❑ Si la justification du rehaussement de la capacité thermique du circuit L-1601 fournie par le Transport au présent dossier est ou non cohérente avec sa justification antérieure du rehaussement de la capacité thermique du circuit L-1602,
- ❑ Si le bouclage gaspésien (par complétion de la ligne 230 kV de Gros Morne vers Montagne Sèche sur une distance de 45 km) permettrait ou non d'éviter le

rehaussement de la capacité thermique du circuit L-1601 au coût de 28 M\$ et le nouveau transformateur du poste Goémon de 8,3 M\$ et d'autres investissements éventuels,

- Si les investissements de renforcement au réseau principal de 393,26 M\$ proposés par le Transporteur sont bel et bien occasionnés par l'intégration de la production éolienne de 1936,5 MW au présent dossier et non pas par les 1912 MW supplémentaires d'intégration de la production de La Romaine et de Manic (puissance additionnelle).

ii) *Qualification de Monsieur Jean-Claude Deslauriers quant au besoin d'expertise susdit*

Monsieur Jean-Claude Deslauriers a les compétences requises pour répondre au besoin d'expertise spécialisée exprimé ci-dessus.

Le *curriculum vitae* de Monsieur Deslauriers est déposé au présent dossier comme Pièce SÉ-AQLPA-3, Document 1.

Monsieur Deslauriers a, entre autres, déjà été reconnu expert en comportement des réseaux électriques par la Régie au dossier R-3470-2001, par la décision D-2002-97 (page 3) ainsi que comme expert en technologies des réseaux de transport d'électricité aux dossiers suivants :

- Dossier R-3631-2007, Décision D-2007-67, page 6.
- Dossier R-3623-2007, Décision D-2007-70, page 5.
- Dossier R-3626-2007, Demande de reconnaissance du 26 septembre 2007 et Décision rendue aux n.s. du 17 octobre 2007, page 16.
- Dossier R-3641-2008, Demande de reconnaissance du 26 octobre 2007 et Décision rendue aux n.s. du 22 novembre 2007, pages 28-29.
- Dossier R-3646-2007, Décision D-2007-136, pages 4-5.
- Dossier R-3669-2008, Demande de reconnaissance du 17 octobre 2008 (C-10-6), Décision rendue aux n.s. du 28 novembre 2008, page 59.
- Dossier R-3670-2008, Décision D-2008-138, page 5.
- Dossier R-3683-2009, Décision D-2009-034, page 5.
- Dossier R-3688-2009, Décision D-2009-043, page 6 (expert-conseil en technologie des réseaux de transport et de distribution d'électricité.).
- Dossier R-3696-2009, Décision D-2009-085, pages 7-8.
- Dossier R-3707-2009, Décision D-2010-074, page 6.

Il a une bonne connaissance des enjeux liés aux technologies des réseaux de transport d'électricité, comme le démontre son *curriculum vitae* ci-joint. Il avait aussi spécifiquement examiné et fait rapport à SÉ-AQLPA (rapports qui furent déposés

devant la Régie) aux dossiers R-3606-2006, R-3641-2007, R-3670-2008 et R-3707-2009 quant à la stratégie de gestion de la pérennité du Transporteur et aux dossiers tarifaires du Transporteur R-3605-2006, R-3640-2007, R-3669-2008 et R-3706-2009 quant aux indicateurs de performance. Enfin, il a pris part aux dossiers R-3498-2002, R-3551-2004, R-3535-2004 et R-3696-2009 où certaines normes techniques de TransÉnergie applicables avaient été abordées.

iii) Lien avec l'intérêt de l'intervenantt

Les questions susdites soulèvent des enjeux d'équité intergénérationnelle (c'est-à-dire le principe d'éviter de transmettre aux générations futures les coûts des investissements aura omis d'effectuer en temps utile), de même que des enjeux d'évitement du gaspillage (en évitant des investissements à la pièce qui pourraient ultérieurement s'avérer des duplications inutiles lorsque des investissements plus importants seront réalisés), le tout dans une perspective de développement durable.

Mandat et qualification demandée pour le témoin-expert

Qualification demandée :

Nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers comme *témoin-expert en technologie des réseaux de transport d'électricité*.

Mandat du témoin-expert :

- ❑ Préparer et remettre à SÉ-AQLPA un rapport d'expertise relatif à la demande d'Hydro-Québec Transport (ci-après TransÉnergie ou le Transporteur) pour ses investissements en intégration des parcs éoliens à son réseau de transport, au dossier R-3742-2010 de la Régie de l'énergie.
- ❑ Répondre aux demandes de renseignement relatives à son rapport et prendre part à toute autre étape procédurale qu'il plaira à la Régie de fixer et qui s'y rapporterait.

Échéancier :

Le rapport d'expertise de Monsieur Deslauriers est déposé comme Pièce C-SÉ-AQLPA-0006, SÉ-AQLPA-1, Document 1.

Monsieur Deslauriers pourra répondre à toute question qui pourra lui être adressée relativement à ce rapport, conformément à tout échéancier établi par la Régie.

Curriculum vitae du témoin-expert

Tel que susdit, le *curriculum vitae* de Monsieur Deslauriers est déposé au présent dossier comme Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-2, Document 1.

Justification de la rémunération demandée pour le témoin-expert

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie.

Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 26 novembre 2010



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)